

En plusieurs églises de Saxe, les fidèles chantent les paroles de l'institution, en même temps que le ministre les prononce, et fait un signe de croix d'abord sur l'hostie, ensuite sur le calice.

Les Anglicans reconnaissent la nécessité d'une certaine consécration. Après avoir conservé la prière au Saint-Esprit dans leur Liturgie de 1748, ils la firent disparaître dans l'édition de 1753. Une invocation empruntée aux Liturgies orientales fut admise en 1618. Aujourd'hui il n'y en a plus guère que dans le rite écossais.

La Liturgie suédoise a conservé la prière de l'invocation, mais en l'altérant dans son essence, pour ne pas confesser le dogme de la transsubstantiation.

Dans les Églises réformées de France, le ministre, après avoir prononcé une allocution, descend de chaire, se rend près de la table, rompt le pain et dit : « Le pain que nous rompons est la communion au corps de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui est mort pour nous. » Ayant mangé le pain rompu, le ministre bénit la coupe et dit : « La coupe de bénédiction que nous bénissons est la communion au sang de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui a été répandu en rémission de nos péchés (1). » Dans d'autres Liturgies protestantes de France, on trouve les paroles de l'institution et cette invocation : « O Dieu, envoie sur nous ton Saint-Esprit, en sorte qu'en participant à ce pain et à cette coupe, nous puissions recevoir le corps et le sang de ton Fils. »

Dans la secte des Templiers ou Chrétiens catholiques primitifs, fondée par Fabré-Palaprat, il y avait bien ce qu'ils appelaient un *saint sacrifice eucharistique*, mais au lieu d'une formule de consécration, on ne trouve dans leur rituel qu'une série de prières emphatiques (2).

(1) *La liturgie ou l'ordre du service divin selon l'usage des églises réformées de France*, Paris, 1850, p. 44.

(2) *Leviticon*, p. 273.

LIVRE VII

DES MINISTRES DE LA COMMUNION

On doit distinguer dans l'Eucharistie le ministre de la consécration, c'est-à-dire celui qui a le pouvoir de consacrer, et le ministre de la dispensation, c'est-à-dire celui qui a le droit et l'obligation de distribuer l'Eucharistie aux fidèles. Nous n'avons pas à nous occuper du premier, puisque nous ne traitons pas ici du Saint-Sacrifice de la messe.

Jésus-Christ, dans la dernière Cène, a donné aux prêtres et aux prêtres seuls le pouvoir de consacrer la divine Eucharistie, en leur disant, en la personne des apôtres auxquels ils succèdent dans le sacerdoce : « Faites ceci en mémoire de moi. » Le pouvoir de distribuer la communion aux fidèles est compris dans ces mêmes paroles.

Dans ce LIVRE, nous parlerons : 1° des ministres ordinaires de la communion ; 2° de ses ministres extraordinaires ; 3° de ses ministres supranaturels ; 4° des ministres hérétiques et schismatiques de la communion ; 5° des obligations des ministres de la communion ; 6° de l'absence de ministre de la communion.

CHAPITRE I

Des ministres ordinaires de la communion

Le prêtre seul est, de droit divin, le dispensateur ordinaire de l'Eucharistie, puisque, seul, il représente la personne de Jésus-Christ qui distribua lui-même le pain divin, puisqu'il est le médiateur entre Dieu et le peuple, comme Jésus-Christ l'a été entre Dieu et les hommes.

Tertullien nous dit que les fidèles ne recevaient l'Eucharistie que des mains de celui qui présidait à l'assemblée des Chrétiens, c'est-à-dire de l'évêque ou du prêtre (1). Saint Jean Chrysostome ajoute qu'il n'est permis qu'au prêtre de donner le calice du sang du Seigneur (2).

Un prêtre, faisant la communion hors de la messe, dit Benoît XIV (3), ne peut point se la donner à soi-même, si ce n'est quand il y a absence de prêtre, motif grave de communier, et qu'il n'y a aucun péril de scandale.

Divers théologiens (4) prétendent qu'un prêtre qui aurait la goutte au pouce ou à l'index, peut distribuer l'Eucharistie avec d'autres doigts ; mais la plupart des casuistes le nient, parce que, disent-ils (5), quoique la main du prêtre soit consacrée tout entière, c'est seulement le pouce et l'index que le rite de l'Église a spécialement désignés pour remplir cet office.

Quelques fidèles se sont imaginés jadis que l'Eucharistie consacrée et distribuée par un évêque, produit des grâces plus abondantes que celle donnée par un simple prêtre. C'est une superstition contre laquelle s'élève l'auteur des *Sept ordres de l'Église*, ouvrage inséré dans les œuvres de saint Jérôme.

(1) *De corona militis*, c. III.

(2) *Homil. XLVI in Matth.*

(3) *De sacrif. missæ*, l. III, c. XVII, n. 10.

(4) Arriaga, Gobat, Lacroix, Leander, Mazzota, etc.

(5) Bonacina, Diana, Liguori, Possevin, etc.

L'évêque présente son anneau à baiser au fidèle à qui il va immédiatement donner la communion : c'est là un vestige des temps antiques. Primitivement, les évêques et les prêtres, en signe de paix chrétienne, embrassaient ceux à qui ils distribuaient l'Eucharistie.

Ce n'est plus qu'aux solennités de Pâques et de Noël que les cardinaux-diacres et les grands dignitaires laïques sont admis à recevoir la communion des mains du pape. Autrefois, le Souverain-Pontife restait assis pour remplir cette fonction.

Chez les Jacobites, les Égyptiens et les Syriens, l'évêque, assistant à la messe d'un prêtre, montait à l'autel et s'administrait lui-même la communion (1). Par un autre abus, c'est le prêtre assistant, chez les Nestoriens, qui donne la communion au célébrant (2).

(1) Vansleb, *Hist.*, part. IV, p. 202.

(2) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, part. II, p. 311.

CHAPITRE II

Des ministres extraordinaires de la communion

Les diacres, les sous-diacres, les laïques et même les femmes ont été, en certains temps et en diverses régions, licitement ou abusivement, les ministres extraordinaires de la communion.

ARTICLE I

Les diacres et les sous-diacres

Primitivement, l'évêque seul distribuait l'Eucharistie au clergé, alors qu'il n'y avait qu'une seule messe, dite par lui. Mais bientôt, le nombre des communions devenant plus considérable, on voulut abrégé la longueur de l'office; plusieurs prêtres furent chargés de dispenser le pain sacré, et des diacres offrirent tantôt les deux espèces, plus souvent celle du vin, dont la distribution exigeait plus de temps (1). Ce n'est pas en raison d'un pouvoir reçu dans leur ordination que les diacres en agissaient ainsi, mais en qualité de ministres de l'évêque et du prêtre qui les déléguaient pour cette fonction. Saint Laurent se plaignait au pape Xiste qu'on menait au supplice, de ce qu'il ne le prenait point pour compagnon de martyre, lui à qui il avait confié la dispensation du corps du Seigneur (2).

(1) Justin., *Apol.* I, n^{os} 65 et 67; *Con. tit. apost.*, I, VIII, c. XIII; *Cypr.*, *De lapsis*.
 (2) Ambros., *Lib. offic.*, c. XLII.

Plus d'une fois, les diacres essayèrent de dépasser les limites de leurs attributions. Le premier concile de Nicée (325) leur défend de donner la communion aux prêtres; le quatrième concile de Carthage (398) ordonne que « le diacre ne distribue point l'Eucharistie, en présence du prêtre, si ce n'est par son ordre, en cas de nécessité. »

Le concile d'Aix-la-Chapelle (810) s'exprime en ces termes (c. VII) : « De même que la consécration appartient au prêtre, de même la dispensation appartient au diacre; le premier sanctifie les oblations, le second les distribue. Cependant les diacres ne peuvent s'arroger ces fonctions comme un droit propre; car ils ne sont que des ministres secondaires, et ils n'ont été ordonnés que pour être employés par les évêques et les prêtres à ces fonctions. »

Au XIII^e siècle, les *Coutumes* des Chartreux disent que la sainte communion peut être administrée à un religieux malade par le procureur, pourvu qu'il soit diacre.

Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, défend aux curés, en 1240, dans ses Statuts synodaux, d'envoyer un diacre porter l'Eucharistie aux malades, si ce n'est en cas de nécessité; cet usage persistait pourtant encore en 1273, dans ce diocèse, ainsi qu'on le voit par les plaintes que formule un synode de cette époque.

Le synode de Nîmes (1284) admet deux cas où le diacre peut donner la communion : 1^o lorsque le curé est absent ou malade; 2^o lorsqu'il y a urgente nécessité; dans ce dernier cas seulement, le diacre n'a pas besoin de la permission du curé.

La sacrée Congrégation des Rites, le 23 février 1777, a rappelé que, hors le cas de nécessité, le diacre n'a pas le droit de distribuer la communion aux fidèles. Cette nécessité ne peut concerner que le Viatique, en l'absence de tout prêtre. Ce sont là des cas fort rares, de sorte qu'en réalité les diacres sont à peu près déchés de leurs anciennes prérogatives.

Il n'en est pas de même en Orient. En Grèce, le diacre, avec l'autorisation du prêtre, distribue aux fidèles les particules de pain consacré, trempées dans le précieux sang (1). En Syrie, il prête son concours au célébrant pour cette distribution, et, même en dehors de la messe, il remplit seul cette fonction (2). Chez les Nestoriens, les diacres vont jusqu'à communier les prêtres, malgré l'interdiction du concile de

(1) Vansleb, *Hist.*, p. 37.

(2) Lamy, *Dissert. de Syror. fide*, p. 186.

Nicée (1). Mais cet usage doit être assez moderne, car on n'en trouve point de trace dans les antiques Liturgies nestoriniennes (2). En Abyssinie, le diacre distribue le pain consacré, et le sous-diacre présente le vin avec une cuiller d'or, d'argent ou de bois.

Ailleurs, cette fonction du sous-diacre ne s'est jamais exercée qu'à défaut du prêtre et du diacre, dans les cas d'absolue nécessité (3). Le concile de Laodicée, pour prévenir ou pour réprimer de pareils empiètements, interdit positivement au sous-diacre de distribuer le pain et le vin consacrés.

La *Discipline ecclésiastique* des Calvinistes dit que « l'office des diacres n'est pas de prêcher et d'administrer les sacrements (4). Toutefois, à Nîmes et à Montpellier, les diacres n'en distribuent pas moins la coupe (5). »

ARTICLE II

Les laïques

En un certain sens, on peut dire que, dans la primitive Église, les laïques étaient eux-mêmes les ministres de la communion, puisque, après avoir reçu l'hostie dans leur main, ils la consommaient immédiatement ou l'emportaient dans leur maison pour s'en communier plus tard. C'était le prêtre, il est vrai, qui avait été le premier dispensateur du sacrement, et encore y eût-il quelques exceptions à cet égard. « Certains prêtres, dit Clément d'Alexandrie, ayant divisé l'Eucharistie, selon la coutume, permettent à chacun des fidèles d'en prendre une partie (6). »

Les Marcossiens, les Collydiriens, les Pépuziens et plus tard les Vaudois concédaient aux laïques le pouvoir de consacrer, et, à plus forte raison, de dispenser l'Eucharistie.

(1) Renaudot, *Liturg. orient.*, t. II, p. 608.

(2) Denzinger, *Kit. orient.*, t. I, p. 63.

(3) Barhebræus, c. vii, sect. 8, p. 53.

(4) Ch. iii, art. 5.

(5) Meynier, *La sainte Euchar. des Catholiques*, p. 300.

(6) *Stromat.*, l. I.

Pendant les quatre premiers siècles, on chargeait des laïques, en l'absence de prêtres et de diacres, de porter le Viatique aux malades. Nous en trouvons un exemple dans le récit suivant que nous fait saint Denys d'Alexandrie (1) : « Il y avait un vieillard fidèle, nommé Sérapion qui, après avoir passé sans reproche la plus grande partie de sa vie eut le malheur de faiblir durant la persécution et de sacrifier aux idoles. Il demandait souvent pardon de sa faute, et personne ne l'écoutait. Depuis, étant tombé malade, il resta trois jours de suite privé de parole et de sentiment. Le quatrième jour, étant un peu revenu à lui, il appela son petit-fils et lui dit. « Jusques à quand veut-on me retenir ici ? Hâtez-vous, je vous prie, et qu'on me laisse promptement mourir ; allez appeler un prêtre. » Puis il perdit encore la parole. L'enfant courut chercher le prêtre ; mais il était nuit et le prêtre était malade. Comme j'avais ordonné qu'on donnât l'oblation aux moribonds, quand ils la demanderaient et surtout quand ils l'auraient instamment sollicitée auparavant, afin qu'ils sortissent de ce monde avec de justes sentiments d'espérance, le prêtre donna à l'enfant une petite partie de l'Eucharistie, lui ordonnant de la faire couler dans la bouche du vieillard. L'enfant revint avec la portion de l'Eucharistie ; à peine fut-il entré que le malade s'écria : « Vous voilà donc enfin arrivé ! Je vois que le prêtre n'a pu venir ; mais faites promptement ce qu'il a ordonné et délivrez mon âme. » L'enfant détrempa la portion eucharistique et la fit couler dans la bouche du vieillard qui, l'ayant consommée peu à peu, rendit aussitôt l'esprit. »

Nous lisons dans les actes de saint Senan (2) que cet abbé, qui séjourna dans une petite île d'Irlande, appelée Istiat, se conforma à une révélation du ciel et aux désirs de sainte Brigide, en confiant à la mer un berceau de branchages, renfermant une hostie consacrée. Le léger esquif arriva sur les bords du fleuve Senyn, près de l'ermitage qu'habitait Brigide, et la Sainte put alors satisfaire l'ardent désir qu'elle avait de se communier.

Sainte Théoctiste, abandonnée sur une côte déserte de l'île de Paros, s'adressa à un chasseur pour le prier de lui apporter l'Eucharistie, parce que la sainte Vierge lui avait révélé qu'aussitôt munie du Viatique, elle entrerait dans la bienheureuse éternité. L'étranger

(1) *Epist. ad Fabium*, ap. Euseb., l. VI *Hist. eccles.*, c. XLIV.

(2) Bolland., *Act. SS.*, Vita S. Senani, 8 Mart.

souscrivit à ses désirs, et la Sainte, après s'être communie, chanta le *Nunc dimittis* et expira dans la paix du Seigneur (1).

L'usage d'envoyer le Viatique par un laïque se trouvait autorisé par la pénurie des prêtres et des diacres. Dès le v^e siècle, des conciles occidentaux voulurent réformer cette coutume qui pouvait donner lieu à des abus; mais elle persista encore longtemps, puisqu'elle fut l'objet de diverses prohibitions, au ix^e siècle, de la part d'Hincmar, d'un concile de Paris (829) et du pape Léon IV; au x^e, de la part de Rathère, évêque de Vérone.

Les théologiens se sont demandé si, en l'absence de prêtre ou de diacre, un clerc ou même un laïque pourrait, tout scandale évité, administrer le saint Viatique. Les avis sont restés partagés (2). Les conciles de Londres (1138) et de Rouen (1189) admettent la légitimité des cas de nécessité.

Dans les temps modernes, des circonstances exceptionnelles ont fait autoriser des laïques à se communier eux-mêmes. Ainsi, pendant la peste de Milan, le prêtre, avec l'approbation de saint Charles Borromée, déposait la sainte hostie sur une table; le moribond la prenait de ses mains pour s'en communier. Marie Stuart, dans sa prison, n'avait pu obtenir l'assistance d'un prêtre. Ses partisans lui faisaient parvenir dans une boîte des hosties consacrées, et elle se communiait elle-même tous les jours. Des faits analogues se sont produits en France pendant la Révolution.

« Nous connaissons, dit M. l'abbé d'Ezerville (3), des exemples de personnes exaltées qui, trouvant la clef du tabernacle sous leur main, n'ont pas craint de se communier elles-mêmes. »

L'usage d'envoyer l'Eucharistie par un laïque s'est conservé beaucoup plus longtemps en Orient; il y subsiste encore dans quelques contrées, notamment en Égypte.

Les Poméranes de Russie, secte sans prêtres, s'administrent réciproquement la communion.

Luther et tous les hérétiques qui ont prétendu que tous les hommes deviennent prêtres en vertu de leur baptême, en ont conclu que, du moins en divers cas, les laïques pouvaient consacrer et administrer l'Eucharistie.

(1) *Diario mariano*, t. XI, p. 67.

(2) *Où*, disent Diana, Gonet, Layman, Lugo, Palau, Reginaldus, Suarez, Valentia, etc.; *non*, d'après Facundes, Henriquez, Sa, Soto, Sylvestre, Vasquez, etc.

(3) *Traité pratique de la tenue d'une sacristie*, p. 27.

Un certain nombre d'Anabaptistes soutenaient que chaque fidèle peut donner la cène dans sa famille, sans avoir besoin d'autre ministre que lui-même.

En 1638, parut à Amsterdam une dissertation anonyme où l'auteur voulait prouver qu'en cas de nécessité, tout laïque pouvait non seulement distribuer l'Eucharistie, mais qu'il pouvait et devait consacrer lui-même. C'est contre cette hérésie que Petau publia son docte traité *De potestate consecrandi*.

Dans les Églises réformées de France, les ministres seuls doivent administrer le pain et la coupe. Il y eut cependant bien des infractions à cet égard, comme le démontrent les pressantes recommandations des synodes de Charenton (1623, 1631 et 1644) et de Castres (1626).

Chez beaucoup de Protestants de Hollande, celui qui veut faire la cène va prendre sur la table un morceau de pain.

Dans la Liturgie écossaise, les hommes et les femmes vont s'asseoir à la table préparée et se distribuent la cène les uns aux autres.

ARTICLE III

Les femmes

Firmilien, évêque de Césarée, écrit à saint Cyprien qu'une femme, étant parvenue à séduire un prêtre, avait fini par connaître les paroles de la consécration, en sorte qu'elle paraissait, en célébrant les saints Mystères, ne s'écarter en rien des règles ecclésiastiques (1).

Au iv^e siècle, à un des jours solennels de l'année, les femmes qui appartenaient à la secte des Collydiriens se réunissaient dans un carrefour; là elles consacraient des pains au nom de la sainte Vierge et s'en communiaient entre elles (2).

En 820, un concile de Paris flétrit en ces termes un monstrueux abus qui s'était introduit dans quelques églises: « Nous avons connaissance que dans certaines provinces, des femmes, contrairement à la loi de Dieu, et à ce qu'ont réglé les canons, s'approchent des saints

(1) *Epist.* LXXV, ap. op. S. Cypr.

(2) *Epiph.*, *Heres.* LXXIX.

autels, touchent impudemment les vases sacrés, présentent aux prêtres les vêtements sacerdotaux, et, chose bien plus grave, plus inconvenante et plus blessante pour la raison, elles distribuent aux peuples le corps et le sang de Jésus-Christ, et pratiquent encore d'autres actes qu'on aurait honte de rapporter. On s'étonne et on se demande comment a pu s'introduire dans la religion chrétienne cet abus, que les femmes, malgré l'incompatibilité qui est la conséquence même de leur sexe, puissent faire, contrairement à la loi, comme choses licites, ce qui n'est pas permis même à des hommes, s'ils ne sont que des laïques. L'incurie et la négligence de quelques évêques ont donné lieu à cet abus, on n'en peut douter... Chaque évêque, dans sa province, avisera avec sollicitude et discernement au moyen d'empêcher le renouvellement de ces abus. »

Un concile de Reims, cité par Région (1), s'exprime en ces termes : « Nous avons appris que certains prêtres ont si peu de respect pour les saints Mystères qu'ils donnent aux laïques et même à des femmes le corps sacré de Notre-Seigneur pour le porter aux malades... Tout le monde voit combien cette coutume est horrible et détestable. C'est pourquoi le concile défend absolument que l'on fasse rien de semblable à l'avenir, et veut que le prêtre communique par lui-même les malades : autrement il courra risque d'être déposé. »

Ce qui ne fut jamais dans l'église d'Occident qu'une infraction sévèrement blâmée, a été toléré en Orient. Jean de Téla, évêque syrien du ix^e siècle, dit qu'on peut envoyer le Viatique par un laïque et même par une femme, en cas de nécessité, mais qu'une diaconesse ne doit pas donner l'Eucharistie à un enfant âgé de plus de cinq ans (2). Dans la province d'Antioche, les abbesses de monastère, qui ont reçu le diaconat, peuvent, en l'absence de prêtre et de diacre, donner la communion aux religieuses et aux petits enfants (3). Chez les Cophtes et les Jacobites, en cas de nécessité, une femme peut porter le Viatique aux malades.

Luther, se conformant sur ce point à la doctrine des Vaudois, concédait aux femmes, en certaines circonstances, le droit de consacrer et de distribuer la Cène.

(1) *De eccles. discipl.*, l. II, c. cxx.

(2) *Resolut. can.*, n^{os} 8 et 33, ap. Lamy, *Diss. de Syr. fide*, pp. 71 et 87.

(3) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, p. 850.

CHAPITRE III

Des ministres supra-naturels de la communion

Des historiens et surtout des hagiographes nous racontent que des saints et de pieux personnages ont été communiés, en diverses circonstances, par Jésus-Christ, par des anges, par des saints ou par des colombes descendues du Ciel. Rien n'empêche d'ajouter foi à ces récits, d'une manière générale. Mais, comme tous les autres faits, ceux-ci peuvent être discutés par la critique, car l'on a toujours le droit de rechercher si l'auteur a pu se tromper, être trompé ou vouloir tromper. On comprend qu'il serait trop long de nous livrer ici à un tel examen. Nous croyons donc devoir rapporter simplement les miracles de ce genre, sans les attester, ni les contester, en laissant toute responsabilité aux écrivains qui les ont racontés, c'est-à-dire, sauf indications différentes, aux Actes publiés par les Bollandistes; nous allons donc énumérer les principaux.

Saint Faustin et saint Jovite, enfermés dans leur cachot, avaient converti le soldat Secundus. Ils désiraient vivement, avant d'aller au martyre, pouvoir communier ce néophyte. Une colombe leur apporta du ciel le pain des forts; ils le donnèrent au soldat, persuadés qu'un pain venu si miraculeusement ne pouvait être que l'Eucharistie.

Hilduin nous apprend que saint Denys était fréquemment visité dans sa prison de Montmartre par de nombreux fidèles. Un jour que, pour les consoler, il offrait le Saint-Sacrifice, Jésus-Christ apparut visiblement à l'assistance et donna lui-même la communion au saint confesseur, en lui disant : « Reçois, fidèle serviteur, mon corps et mon sang comme gage de la récompense éternelle que je t'accorderai

bienôt. » La prose de l'ancien office de saint Denys fait ainsi mention de ce miracle :

*Seniore celebrante
Missam, turba circumstante,
Christus adest, comitante
Cœlesti frequentia;
Specu clausum carcerali
Consolatur et vitali
Pane cibam, immortalam
Coronandum gloria.*

Saint Gatien, premier évêque de Tours, était fort avancé en âge quand il sentit les approches de la mort. D'après la tradition tourangelle, Jésus-Christ le tira de son sommeil et lui présenta son divin corps en viatique. Quelques jours après, le saint évêque entra en possession de l'éternité.

Pallade (1) nous dit que lorsque saint Macaire d'Alexandrie administrait la communion, ce n'était jamais lui qui la donnait à saint Marc, solitaire de Scété, mais que c'était un ange qui avait pris l'hostie sur l'autel et dont les assistants n'apercevaient que le bras.

La légende de sainte Eugénie rapporte que lorsqu'elle était en prison à Rome, Notre-Seigneur lui apparut en lui présentant un pain blanc comme la neige. « Eugénie, lui dit-il, je suis ton Sauveur, celui que tu as aimé et que tu aimes de toute ton âme. Je te recevrai au ciel le jour même où je suis descendu du ciel sur la terre. » Il dit et disparut. Le jour de Noël de l'an 260, un gladiateur entra dans la prison et, d'un coup d'épée, tranchait la tête de la vierge romaine.

La dévotion que saint Honoré, évêque d'Amiens, portait à Notre-Seigneur fut un jour récompensée par un miracle qui est ainsi raconté par les bréviaires amiénois. « Le jour de Pâques, alors qu'il célébrait les divins Mystères au grand autel de Notre-Dame, et qu'il venait de consacrer les saintes espèces, il vit sortir d'une nuée lumineuse une main marquée des stigmates de la Passion : c'était celle de Notre-Seigneur qui, en lui administrant la sainte communion, voulait faire jouir le pieux évêque de la faveur qu'il avait jadis accordée à ses apôtres. Saint Salve, qui devait succéder à Honoré sur le siège d'Amiens, fut témoin de ce miracle, ainsi qu'un grand nombre d'assistants. A partir de ce jour, ajoute la légende, l'évêque d'Amiens fut

(1) L. VIII, c. XIX.

exempt de ces révoltes de la chair qui sont l'inévitable condition de notre humanité déchue. »

C'est à ce prodige, attribué également à saint Firmin le Confesseur, que faisaient allusion les armoiries sculptées de l'église Saint-Acheul, représentant une main sortant d'une nuée.

Lorsque sainte Odile, abbesse de Hohenbourg, était sur le point d'expirer, un ange vint lui donner la sainte communion. Quand il eut disparu, le vase qui avait contenu l'hostie resta comme un témoignage de la réalité du miracle. On le conserva jusqu'en 1546 au couvent de Hohenbourg : c'est pour perpétuer ce souvenir que ce monastère avait un calice dans ses armes et que sa patronne est représentée avec un calice dans les mains (1).

D'après un chroniqueur allemand (2), un patriarche des Indes, du nom de Jean, étant venu à Rome, affirmait au pape Calixte II que l'apôtre saint Thomas apparaissait visiblement, de temps à autre, pendant les saints Mystères, et distribuait la communion aux descendants du peuple qu'il avait jadis évangélisé, en ayant soin de ne point donner la sainte hostie aux personnes dont la conscience était mal préparée.

Saint Raymond Nonnat, étant tombé malade dans un bourg de la Catalogne dont le curé était absent, allait mourir sans sacrement, quand on vit apparaître Notre-Seigneur, un ciboire à la main. Les assistants, éblouis par la lumière divine, ne purent point distinguer ce qui se passa. Mais saint Raymond, avant de mourir, leur avoua que ses desirs avaient été accomplis et qu'il avait reçu le saint Viatique.

Avant d'être ordonné prêtre, saint Bonaventure hésitait un jour, par excès de scrupule, à participer aux divins Mystères. Un ange descendit du ciel pour le communier.

On raconte qu'un prêtre, ayant trop tardé à donner le Viatique au B. Albert d'Ogna, une colombe céleste vint lui apporter une hostie consacrée.

Saint Edmond de Cantorbéry, dit sa légende, se trouvait un jour accablé de somnolence, alors qu'il devait entretenir ses disciples du mystère de la Trinité. Une colombe vint du haut des cieux lui déposer sur les lèvres la sainte Eucharistie. Eclairé alors d'une manière surnaturelle, il traita les questions les plus ardues avec une sublimité surhumaine.

(1) Th. de Bussière, *Hist. de sainte Odile*.

(2) Naucerus, *Chronic.*, t. II, genar. xxxviii.

Wading (1) raconte qu'en l'an 1221, deux Franciscains du couvent de Gaète, envoyés au dehors pour le service de la communauté, rentrèrent après la messe et ne pouvaient se consoler de n'avoir pu communier. Ces bons religieux priaient dans l'église quand ils virent le Sauveur s'approcher d'eux pour leur donner la sainte communion. On montre encore à Gaète la place, enceinte d'un treillis, où Notre-Seigneur aurait laissé l'empreinte de ses pas.

Sainte Claire de Montefalcone fut communie deux fois de la main de Notre-Seigneur, un jour où sa supérieure, pour la mortifier, lui avait interdit la sainte Table, et une autre fois qu'ayant oublié son manteau, elle n'osait s'approcher de l'autel.

En 1489, sainte Véronique de Binasco, se trouvant en méditation dans sa cellule, vit lui apparaître un ange tenant en sa main une hostie brillante comme le soleil. Le messager céleste la déposa sur les lèvres de la religieuse qui, pendant plusieurs heures, resta ravie en extase. Une autre fois qu'elle prolongeait son oraison pendant la nuit, un ange vint lui prescrire de se rendre à l'église pour adorer le Saint-Sacrement. Lorsqu'elle eut accompli cet ordre, elle vit deux cierges allumés sur l'autel et une hostie sur la patène qui recouvrait le calice. Le Sauveur, entouré d'anges, prit cette hostie et la lui donna, en disant : Ma fille, reçois mon corps (2).

Quand le B. Jean Grandé, pendant ses maladies, était empêché de se rendre à la sainte Table, il recevait miraculeusement la communion des mains de saint Augustin auquel il portait une dévotion particulière (3).

On lit dans la vie de sainte Marie-Magdeleine de Pazzi qu'un jour où elle faisait avec ses sœurs la communion spirituelle, elle vit saint Albert le Carme, tenant un ciboire entre ses mains, distribuer à toutes les religieuses le corps de Jésus-Christ.

Dans un sermon sur la communion, saint Thomas de Villeneuve raconte qu'une religieuse de son ordre, privée, un vendredi saint, de la réfection eucharistique, vit deux mains mystérieuses tenant une hostie qu'elles déposèrent dans sa bouche.

« La B. Colombe de Rieti, dit M^{re} Guérin (4), reçut plusieurs fois la communion des mains de Notre-Seigneur et de ses anges. Un

(1) Giry, *Vies des saints*, 18 août.

(2) Isolanus, *Vie de sainte Véronique*, l. VII, ch. II et III.

(3) *Vie abrégée du B. Jean Grandé*, par un prêtre de l'ordre de Saint-Jean de Dieu.

(4) *Les Petits Bollandistes*, 7^e édition., t. II, p. 69.

jour que son confesseur disait la messe dans une autre église que celle où elle l'attendait, elle pria la très sainte Vierge de satisfaire le désir ardent qu'elle éprouvait de s'unir à son divin Fils. Au bout de quelques instants, un prêtre vint à elle, tenant entre ses doigts le corps sacré de Jésus-Christ, et le lui donna. Pendant ce temps-là, son confesseur qui célébrait les saints Mystères, éprouvait une peine très vive de ne pas retrouver dans le calice, au moment de la communion, le fragment d'hostie qu'il y avait déposé. La B. Colombe revint à cette église pendant qu'il achevait la messe, et le Père, après avoir déposé ses habits sacerdotaux, lui fit part de son chagrin. — Ne vous affligez point, mon Père, lui répondit-elle; ce fragment de la sainte hostie m'a été apporté dans la cathédrale par un ange, et il repose en ce moment dans mon cœur. — En ce cas, reprit le confesseur, je me réjouis de la perte qui m'a causé tant d'inquiétude, et je remercie Dieu de vous avoir fait participante de ma communion.

Saint Stanislas Kostka, avant d'entrer dans la Compagnie de Jésus, tomba gravement malade dans la maison d'un Luthérien qui s'opposait à ce qu'on lui apportât les derniers sacrements. Notre Saint, qui avait ardemment invoqué sainte Barbe, la vit un jour pénétrer dans sa chambre avec deux anges qui portaient le saint Viatique, et il put communier des mains de la Sainte qu'il avait suppliée de l'assister. Plus tard, se rendant de Vienne à Rome, il entra dans une église avec l'intention d'y communier, mais il s'aperçut que c'était un temple luthérien. Un miracle le consola bientôt de sa déconvenue : un ange vint lui déposer une hostie sur les lèvres (1).

Le biographe de Suarez (2) raconte que cet illustre Jésuite, vingt ans après sa mort, c'est-à-dire en 1637, fut envoyé du ciel pour donner la communion, le jour de la Présentation, au frère Jérôme de Sylva, portier du collège de Coimbre, qui traversait alors une vaste forêt et se trouvait dans l'impossibilité d'aller communier dans une église.

« La vénérable Agnès de Jésus, dit l'*Année dominicaine*, faisait un jour oraison, à minuit, lorsqu'elle vit devant ses yeux un autel préparé pour la célébration du Saint-Sacrifice. Auprès de cet autel, se tenait un prêtre, revêtu des habits pontificaux. Le prêtre se tourne vers Agnès et lui présente la communion. Agnès, surprise d'une offre si inattendue, se prosterne devant la Majesté divine, et voyant que le prêtre persistait à lui offrir la sainte hostie, elle se décide par un

(1) Giry, 13 nov.

(2) J. Maffei, *Vie du P. Suarez*, ch. XXI et XXIV.

mouvement intérieur, à la recevoir. Elle s'avance donc vers l'autel et communie avec une humble et amoureuse confiance. Incontinent la vision disparaît, laissant Agnès enivrée d'un inexprimable bonheur. La même grâce se renouvelle tous les jours pendant trois semaines, excepté les jours de communion imposés par le directeur, avec une si grande abondance de consolations célestes qu'il est impossible à l'épouse du Christ de se nourrir d'aliments étrangers. Le Seigneur montrait assez par cette conduite qu'il voulait être le pain quotidien, la seule nourriture d'Agnès. Le directeur, encore qu'il n'appréhendât point d'illusion, lui conseilla cependant de se mettre dans la voie ordinaire de l'Église, lui représentant que le ministère des autels appartenait aux prêtres seuls, qu'aux seuls prêtres Dieu avait livré le pouvoir incommunicable de distribuer aux fidèles la très sainte Eucharistie; c'en fut assez pour cette vraie fille de l'obéissance. A la visite suivante de l'ange, elle refusa la communion : « Excusez-moi, s'il vous plaît, lui dit-elle respectueusement, je ne puis recevoir la communion que vous m'apportez. Quoique vous soyez un ange, vous ne consacrez pas : il n'y a que les prêtres qui aient cette puissance; quand ce sont eux qui me donnent la sainte Eucharistie, je la reçois sans crainte d'illusion. Puisque Dieu les a établis pour me gouverner, je veux leur obéir. » L'ange n'avait pas cessé d'approcher pendant le discours d'Agnès; mais, à ces paroles, « Je veux obéir », il s'arrêta, se prosterna en adoration devant la sainte hostie et s'en retourna d'un pas grave et majestueux. Le lendemain, un autre ange lui apparut en lui disant : « Qu'est-ce que vous faites hier? » — « Monseigneur, répondit-elle, j'ai fait l'obéissance. » — « Je vous approuve, repartit l'ange; je suis venu pour vous dire d'être toujours obéissante à l'Église et toujours fidèle à l'humilité. » Il ajouta quelques autres conseils et la quitta en lui adressant cet adieu : « Obéissance et humilité. » Le directeur crut arrêter le cours de ces visions merveilleuses en permettant à la vierge de communier tous les jours, et voilà que l'humilité et l'obéissance de sa pénitente redoublent les prodiges. Fréquemment Notre-Seigneur se donne à elle, tantôt sous une forme humaine, la forme gracieuse de l'enfance, tantôt sous la figure du feu; souvent même il lui envoie les princes de la Cour céleste, lorsque des obstacles s'opposaient à la réception régulière du sacrement. »

Alors que les Jansénistes étaient maîtres du sanctuaire de Notre-Dame de Laus et refusaient souvent la communion aux pèlerins, un

ange, dit-on, ouvrit le tabernacle et communia la V. Benoîte Mercurel (1).

Le B. Laurent de Brindes, général des Capucins, se trouvait au couvent de Gratz qu'il avait fondé. Alors que, le jeudi saint, il était prosterné en prières dans la chapelle, Jésus-Christ lui apparut dans une auréole de gloire et le communia lui et tous les religieux qui l'accompagnaient (2).

Sans entrer dans d'autres détails, nous nous bornerons à ajouter que, d'après divers écrivains (3), Jésus-Christ donna la sainte communion à sainte Catherine de Sienne, à sainte Colette, à sainte Véronique Giuliani, aux B. Christine de Stumbele et Ozanne, aux sœurs dominicaines Raggi et Villani. Des anges ont rempli les mêmes fonctions auprès de sainte Agnès de Montepulciano, saint Amphiloque, saint Gerlac, ermite, saint Ludan, prince écossais, sainte Melchilde de Diessen, saint Onuphre, solitaire, saint Paphnuce; du B. Alphonse d'Orosio; des bienheureuses Angèle de Foligno, Benvenuta, Dorothée de Pologne, Ida de Louvain, etc. Enfin, saint Jean Chrysostome aurait été communié par saint Pierre, la sœur Camille Molette par saint Dominique, la sœur Dominique du Paradis par saint Thomas d'Aquin, la B. Ivelle par saint Jean l'Évangéliste, etc.

(1) Guérin, *Petits Bolland.*, 7^e édit. t. V, p. 227.

(2) *Ibid.*, 7 juillet.

(3) Nicéphore, *Hist.*, l. XI, c. xx; Bagatta, *De admir. orb. christian.*; Clericatus, *De venerab. sacram. euch.*; Guérin, *Les petits Bolland.*; Faber, *le Saint-Sacrement*, t. II, p. 401; le D^r Imbert Courboye, *Les Stigmatisées*; Rossignoli, *Les merveilles divines dans la sainte Eucharistie*; Huguet, *Annales du Saint-Sacrement*, etc.

CHAPITRE IV

Des ministres schismatiques et hérétiques

La consécration étant un acte qui résulte du pouvoir d'ordre, les schismatiques et les excommuniés, s'ils sont régulièrement ordonnés, peuvent consacrer valablement, mais non licitement. Il en est de même des prêtres dégradés, déposés ou suspens; il n'est point permis aux fidèles de recevoir l'Eucharistie des mains d'un prêtre hérétique ou schismatique, parce que ce serait participer plus ou moins, selon leurs intentions, à sa prévarication.

De tout temps, les Catholiques ont refusé de pactiser, par la réception de la communion, avec les ministres que l'Église avait rejetés de son sein. Les Macédoniens avaient beau employer tous les moyens de persuasion pour faire accepter leur communion aux fidèles orthodoxes; ils ne parvenaient à les y contraindre qu'en leur ouvrant la bouche avec un bâton (1).

Léonigilde, roi des Visigoths, gagné à la cause arienne, avait fait enfermer dans une affreuse prison son fils Herminégilde, qui était rentré dans le giron de l'Église. La nuit de Pâques, il lui envoya un évêque arien pour lui donner la communion. Le jeune chrétien repoussa les perfides propositions de l'apostat, avec une énergie pleine de dignité. Au retour de l'évêque, le roi arien, irrité du refus de son fils, le livra aux bourreaux, et l'Église compta un martyr de plus (2).

Pendant la Révolution française, la plupart des vrais Catholiques refusaient de recevoir les sacrements des mains des prêtres intrus et s'imposaient souvent des démarches pénibles et dangereuses pour obtenir la communion d'un prêtre insermenté.

Un grand nombre de canons jacobites interdisent, d'une manière absolue, de recevoir la communion des mains d'un prêtre nestorien.

(1) Socrat., *Hist. eccl.*, l. 1, c. xxxviii.

(2) Greg. Magn., *Dial.*, l. III, c. xxxi.

CHAPITRE V

Obligations de la part du ministre de la communion

Le ministre de la communion est obligé de la donner à tous ceux qui y ont droit, même alors qu'il devrait pour cela s'exposer à quelque danger, comme en temps de peste. Il doit avoir la juridiction nécessaire, être en état de grâce et ne réclamer aucun honoraire pour conférer ce sacrement.

Le curé est le vrai ministre de l'Eucharistie, car les autres prêtres qui ont le pouvoir de la consacrer, n'ont pas toujours celui de l'administrer. Ainsi, verrons-nous plus tard que les Réguliers ont défendu de donner la communion aux séculiers, le jour de Pâques. Le Rituel romain veut que, ce jour-là, le curé distribue lui-même le pain eucharistique. Le troisième concile de Milan exige qu'il en agisse de la sorte pendant tout le temps pascal, pour qu'il puisse connaître ceux qui n'ont point satisfait à leur devoir.

Dans les temps de peste, si fréquents jadis, l'obligation du prêtre s'élevait souvent jusqu'à l'héroïsme. Quelques théologiens, trop sévères, ont prétendu qu'alors le prêtre ne devait recourir à aucun moyen de précaution pour ne pas déposer immédiatement la sainte hostie sur les lèvres du malade. Mais d'ordinaire il en était autrement dans la pratique. Voici les six principaux moyens dont on usait pour se mettre à l'abri de la contagion.

1° L'hostie était mise dans un vase, contenant un peu d'eau et de vin, que le prêtre approchait des lèvres du pestiféré. Cet usage a été surtout pratiqué en Angleterre et en Irlande.

2° On présentait l'hostie, au bout d'un bâton, dans une petite cuiller d'argent faite exprès, et recouverte d'une plaque.

3° L'hostie était placée dans un petit croissant, semblable à nos lunules d'ostensoir. Le prêtre attachait ce croissant au bout d'une longue baguette et déposait ainsi l'hostie dans la bouche du pestiféré.

4° L'hostie, enveloppée dans un papier blanc bien plié, était remise dans la main du malade qui l'ouvrait, se communiait et brûlait ensuite l'enveloppe.

5° Le prêtre étendait un morceau de corporal sur une table; le malade y venait prendre l'hostie avec la langue et jetait ensuite le corporal au feu (1).

6° Dans le diocèse d'Amiens, on recourait assez ordinairement au procédé suivant que l'évêque Fr. Faure préconisait en ces termes dans une lettre pastorale publiée en 1668 : « La méthode la plus facile et sujette à moins de danger, c'est d'enfermer la sainte hostie dans une hostie plus grande qui n'est pas consacrée, de l'envelopper dans un morceau de papier blanc, de la mettre dans un lieu assez proche, afin que le malade ou celui qui le sert puisse la venir prendre soit sur une table, soit sur une escabelle ou sur la terre, que l'on couvrira d'un petit linge blanc, avec une pierre ou quelque autre chose dessus, pour empêcher que le vent ne l'emporte; et, afin qu'il n'y ait point de malade si atténué qui ne puisse l'avalier, il faut que l'hostie consacrée soit très petite, par exemple comme le quart de celles qu'on donne ordinairement, parce qu'étant couverte d'une petite hostie rompue en deux, que l'on peut faire joindre fort proprement avec un peu d'eau ou de vin, de sorte que celle qui est dedans ne puisse tomber, il n'y a point de malade qui ne puisse la consumer (2). »

On sait quel fut l'héroïsme de saint Charles Borromée, de Belsunce et de bien d'autres en temps d'épidémie. Comme rapprochement instructif, nous citerons l'extrait suivant des registres du Conseil d'État de la république de Genève : « En 1543, les ministres se présentent au Conseil, avouent qu'il serait de leur devoir d'aller consoler les pestiférés, mais qu'aucun d'eux n'a assez de courage pour le faire, priant le Conseil de leur pardonner leur faiblesse, Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce de vaincre et d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire, à la réserve de Mathieu Geneston, lequel offre d'y aller, si le sort tombe sur lui. »

Le ministre, avons-nous dit, doit être en état de grâce; mais le mauvais état de sa conscience ne saurait porter atteinte à l'efficacité du sacrement. Un solitaire, nommé Ingilger, détournait le peuple de recevoir la communion des mains d'un prêtre de mauvaise réputation.

(1) H. Scaille, *Obligatio ac modus administrandi sacramenta tempore pestis*; Chapeauville, *Tractatus de necessitate et modo administrandi sacramenta tempore pestis*.

(2) Mioland, *Actes de l'Église d'Amiens*, t. I, p. 402.

Marbode, évêque de Reims, fut obligé de lui rappeler à ce sujet les vrais principes de la discipline ecclésiastique (1). Les Donatistes, les Albigeois, les Vaudois, les Hussites et les Wicléfites ont prétendu que les sacrements étaient nuls quand ils étaient conférés par des ministres en état de péché mortel; cette fausse doctrine a été condamnée par les conciles de Salzbourg, de Freisingen, de Constance, de Trente, etc.

L'administration de la communion doit être entièrement gratuite. « Aucun clerc, dit le concile *in Trullo* (can. xxxiii), ne doit demander de l'argent pour donner la sainte communion, sous peine d'être déposé, comme un imitateur de Simon le Magicien. » Le concile de Winchester (1240) condamne certains curés qui voulaient obliger leurs paroissiens à se présenter à l'offrande les jours où ils devaient communier. Le quatrième concile de Milan défend qu'à l'occasion de la communion, même à Pâques, aucun appel ne soit fait à la générosité des fidèles, directement ou indirectement, soit en faisant une quête, soit en exposant un bassin qui provoque les aumônes.

Les Statuts d'Étienne Poncher, évêque de Paris au commencement du xv^e siècle, tout en prescrivant de ne rien réclamer pour le Viatique, tolèrent l'acceptation d'une offrande quand elle est autorisée par l'usage.

Le concile de Narbonne (1609) défend « sous peine d'excommunication, au prêtre qui donne la communion, de rien demander en quelque manière que ce soit à ceux ou celles qui auront communié de sa main. »

En quelques endroits, les fidèles, après avoir reçu la sainte hostie, déposaient une petite pièce de monnaie dans un bassin. Cet abus a été condamné, le 21 avril 1668, par la Congrégation des Rites.

On remarque en Orient quelques singulières obligations imposées au ministre de la communion. En Abyssinie, le prêtre qui remplit cette fonction doit être assisté de quatre diacres (2). Chez les Nestoriens, les Cophtes et les Maronites, celui qui distribue la communion est obligé d'avoir la tête couverte; ce qui chez les Orientaux est une marque de respect.

(1) *Epist. II.*

(2) Combes et Texier, *Voyage en Abyssinie*, t. III, p. 173.

CHAPITRE VI

De l'absence de ministre

Dans un chapitre précédent, nous avons rapporté des exemples de communions dont Jésus-Christ, un ange ou un saint était le ministre. Voici quelques autres miracles où il y a absence complète de ministre : c'est l'hostie qui, d'elle-même, vient se poser sur les lèvres du communiant.

Saint Bonaventure, avant d'être appelé au sacerdoce, était tourmenté par des scrupules qui l'empêchaient d'approcher de la sainte Table aussi souvent qu'il l'eût désiré. Dieu voulut mettre un terme à ses angoisses. Un jour que notre Saint assistait à la messe, une partie de l'hostie consacrée par le prêtre vint d'elle-même se placer sur ses lèvres ; depuis lors son âme recouvra la confiance et la paix (1).

« La B. Marguerite de Bavière, duchesse de Lorraine, dit M. l'abbé Curicque (2), s'approchait avec ferveur de la Table sainte aussi souvent que le lui permettait le rigorisme de son temps, c'est-à-dire les dimanches et les fêtes d'occurrence pendant la semaine. Notre-Seigneur, afin de lui témoigner sa gratitude de tant de dévotion pour le sacrement de son amour, voulut un jour la communier d'une manière toute merveilleuse. La Bienheureuse avait manifesté au Père Adolphe, alors prieur de la Chartreuse de Marienflus, récemment fondée près de Sierck, et transférée peu de temps après à Reithel, non loin de là, le désir qu'il vint célébrer dans sa chapelle privée, au château ducal de la ville de Sierck, où résidait quelquefois la Cour de Lorraine. Au moment de recevoir la sainte communion, comme la princesse venait de s'agenouiller devant l'autel, son visage devint tout-à-coup resplendissant à l'égal du soleil de midi. L'hostie sacrée disparut en même temps des mains du vénérable prieur, qu'une terreur religieuse

(1) Berthoumier, *Hist. de S. Bonaventure*.

(2) *Vie de la B. Marguerite de Bavière*.

avait transporté hors de lui-même, et qui n'avait pas d'abord remarqué ce second prodige. Revenu de son admiration et croyant avoir laissé tomber les saintes espèces pendant son trouble, il promenait anxieusement ses regards autour de lui, quand l'aspect de Marguerite de Bavière, prosternée en actions de grâces, le tira de sa perplexité, avec de vifs sentiments de gratitude pour cette nouvelle faveur accordée à sa fille spirituelle. »

Le biographe de sainte Véronique de Binasco nous dit que Dieu voulut récompenser la piété de sa servante par une faveur souvent répétée. Pendant qu'on célébrait la messe, elle voyait un fragment de l'hostie qui avait été divisée par le prêtre, voltiger dans l'air, entrer dans le chœur des religieuses par la petite fenêtre de la communion et venir se déposer dans sa bouche. Puis elle tombait en extase devant les sœurs qui ne comprenaient point la cause de ce ravissement.

« Sainte Véronique Giuliani, dit le P. Faber (1), éprouvait fréquemment un vif désir de recevoir la sainte communion. Parfois, lorsqu'elle était à la fenêtre de sa cellule, il arrivait qu'au moment où le prêtre, à l'autel, opérait la fraction de l'hostie, une particule s'envolait vers la Sainte, pénétrait dans sa bouche, et alors elle tombait en extase. Les sœurs la voyaient souvent dans cet état sans en soupçonner la cause. Cette manière de communier dura presque tout le temps de sa vie, du moins lorsque la messe était dite par le prêtre Thaddée qui ne remarqua jamais l'absence de la particule. »

M. Vianney, le saint curé d'Arts, racontait le fait suivant : « J'ai connu un homme qui avait des doutes sur la présence réelle ; il disait : Qu'en sait-on ? Ce n'est pas sûr. La consécration, qu'est-ce que c'est ? Que se passe-t-il sur l'autel en ce moment-là ? » Mais il désirait croire et pria la sainte Vierge de lui obtenir la foi. Écoutez bien cela : Je ne dis pas que cela est arrivé quelque part, je dis que cela m'est arrivé à moi. Au moment où cet homme se présentait pour recevoir la sainte communion, la sainte hostie s'est détachée de mes doigts, quand j'étais encore à une bonne distance, et elle est allée d'elle-même se poser sur sa langue (2). »

On trouve des faits analogues dans les vies de sainte Catherine de Sienne, de sainte Flore, des Bienheureuses Colombe de Rieti et Imelda Lambertini, d'Élisabeth de Jésus, de Simon d'Alne, etc.

(1) *Le Saint-Sacrement*, t. II, p. 367.

(2) L'abbé Monnin, *Vie du curé d'Arts*, I, IV, ch. xvi.